



Enseignement agricole
Formations grandeur nature



École Nationale Vétérinaire de Toulouse
23 chemin des Capelles – 31076 TOULOUSE cedex 3

MARCHÉ DE TRAVAUX NÉGOCIÉ N° 09-83
SUBSÉQUENT À L'ACCORD CADRE 08-76

EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Ordonnateur :

Monsieur le Préfet de région Midi Pyrénées,
Préfet de la Haute Garonne.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier payeur général de Midi-Pyrénées
Trésorier Payeur Général de la Haute Garonne.

Date limite de remise des offres :

Lundi 19/10/2009 à 12h00

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. MAÎTRISE D’OUVRAGE, LIEU D’EXÉCUTION	4
ARTICLE 3. MAÎTRISE D’ŒUVRE	4
ARTICLE 4. STRUCTURE DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5. PRIX DU MARCHÉ	4
ARTICLE 6. VARIANTES	4
ARTICLE 7. OPTIONS	4
ARTICLE 8. GROUPEMENT	4
ARTICLE 9. DÉLAI DE MODIFICATION DU DCE	4
ARTICLE 10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
ARTICLE 11. DURÉE DE L’ACCORD CADRE	5
ARTICLE 12. DURÉE D’EXÉCUTION	5
ARTICLE 13. CONDITIONS FINANCIÈRES	5
ARTICLE 14. PRÉSENTATION DES OFFRES	5
1.1. NOTA BENE :.....	6
1.2. TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	6
ARTICLE 15. CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 16. SÉLECTION DES OFFRES	6
ARTICLE 17. MÉTHODE DE COTATION DES OFFRES	7
ARTICLE 18. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	7
ARTICLE 19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :	8

PRÉAMBULE

L'École Nationale Vétérinaire (ENVT) a instauré un accord cadre afin de sélectionner plusieurs entreprises susceptibles d'effectuer les travaux de constructions ou restructuration qu'elle envisage. Chaque construction ou ouvrage donne lieu à des marchés de travaux négociés « subséquents » c'est-à-dire qui suivront cette sélection initiale, offrant à chaque concurrent une nouvelle opportunité.

3 entreprises au minimum sont sélectionnées sur la base de cet accord. À chaque survenance du besoin l'ENVT consulte les entreprises sélectionnées et seulement celles-là en leur adressant un CCTP, un CCAP et un règlement particulier selon les conditions du marché. Les entreprises doivent répondre dans un délai fixé pour chaque marché et fonction de la complexité. L'ENVT met en concurrence les candidats, sélectionne ceux qui participeront à la négociation au vu des résultats obtenus par l'offre initiale. Après la négociation, elle attribue les lots aux meilleures offres en fonction des critères de sélection définis au départ.

Pour chaque marché subséquent, Les descriptions des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) s'y rapportant envoyé aux entreprises. Tous les lots ne seront consultés qu'en fonction des nécessités. L'ENVT a invité les entreprises à postuler sur plusieurs lots proportionnellement à leurs compétences. Selon ses besoins l'ENVT peut s'adresser à des entreprises sélectionnées dans le lot correspondant mais possédant des qualifications et des capacités de natures différentes. Des qualifications particulières peuvent être demandées pour certains marchés sans remettre en cause la sélection initiale.

La négociation permettra la limitation du nombre des candidats pendant chaque phase de négociation.

ARTICLE 1. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure d'un marché de travaux négocié, définie aux articles 35-5, 66, et 76 du Code des Marchés Publics (CMP 2008).

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met l'ensemble des services de l'Etat dans l'obligation de prendre toutes dispositions utiles pour faciliter à ces personnes l'accès au cadre bâti, aux savoirs et à l'emploi. Le ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) est engagé depuis de nombreuses années dans l'accueil et l'insertion des personnes en situation de handicap. Trois objectifs caractérisent sa politique, qui vise à :

- Adapter le cadre de vie et de travail pour le rendre accessible à tous.
- Accueillir davantage de personnes en situation de handicap dans tous les dispositifs de formation.
- Intégrer plus de travailleurs handicapés dans ses services.

Se référer au « Guide de la loi handicap » téléchargeable sur www.handicap.gouv.fr/IMG/pdf/guide_loihandicap-2.pdf

Afin de rendre accessible à tous l'École Nationale Vétérinaire de Toulouse engage les travaux d'aménagement de chemins handicapés et de parkings dans le cadre du plan de relance.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE, LIEU D'EXÉCUTION

Tous les travaux seront effectués sur le site de l'ENVT.

École Nationale Vétérinaire de Toulouse

23 Chemin des Capelles

BP 87614

31076 TOULOUSE cedex 3

Tél. : 05 61 19 38 00 - Fax : 05 61 19 39 93

Pour l'exécution des marchés l'ENVT s'appuie sur les services suivants :

Chef de Projet

Augustin Calventus

a.calventus@envt.fr

Tél 05.61.19.32.93 – Fax 05.61.19.39.93

Responsable Technique M Stéphane Brabant

s.brabant@envt.fr

Tél : 05.61.19.32.39 - Fax : 05.61.19.39.60

Responsable du service achats M Charly Justaut

achats@envt.fr

Tél : 05.61.19.39.79- Fax : 05.61.19.39.60

ARTICLE 3. MAÎTRISE D'ŒUVRE

L'ENVT est également maître d'œuvre. Son Chef de Projet en assure la mission.

ARTICLE 4. STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon la formule « lot unique »

ARTICLE 5. PRIX DU MARCHÉ

Les marchés subséquents sont conclus à prix global et forfaitaire.

ARTICLE 6. VARIANTES

Les variantes pourront être admises selon chaque marché.

Elles seront définies dans le CCTP.

ARTICLE 7. OPTIONS

Des options pourront être proposées dans chaque marché subséquent.

ARTICLE 8. GROUPEMENT

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51 VI du CMP, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 51 VII du CMP, si le marché est attribué à un groupement celui-ci est tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

ARTICLE 9. DÉLAI DE MODIFICATION DU DCE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications mineures seront adaptées lors de chaque négociation sans remettre en cause le CCTP initialement transmis.

ARTICLE 10. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours pour chaque offre. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 11. DURÉE DE L'ACCORD CADRE

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans. Les marchés de travaux subséquents devront être exécutés dans le délai ainsi défini.

ARTICLE 12. DURÉE D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution du présent marché de travaux est fixé à **3 mois**.

ARTICLE 13. CONDITIONS FINANCIÈRES

Clause de l'accord cadre :

Les conditions de paiement sont celles de la comptabilité publique.

Concernant ce marché subséquent de travaux, le financement est effectué par Monsieur le Préfet de région Midi-Pyrénées selon les conditions fixées au CCAP.

Imputation : BOP 309, action 06 (article d'exécution 15)

ARTICLE 14. PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dans un pli fermé.

Une enveloppe cachetée qui portera les mentions suivantes :

« Marché de travaux négocié N° 09-83 »
« Marché subséquent à l'accord cadre 08-76 »
Travaux d'accessibilité
« Nom de l'entreprise »

Cette enveloppe contiendra l'offre :

- 1) L'acte d'engagement.
- 2) La ou les DPGF (Définition du Prix Global et Forfaitaire) renseignées
- 3) Un mémoire technique sur l'opération.
- 4) Une proposition de planning

Les candidats ne renvoient pas les CCAP ni CCTP. Ils sont acceptés dans l'acte d'engagement. L'acte d'engagement sera reproduit selon le résultat de la négociation.

1.1. *Nota Bene :*

Le dossier de candidature ayant été fourni lors de la sélection à l'accord cadre en septembre 2008, les documents qui ont été transmis doivent être renouvelés. Le marché ne pourra donc être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à compter de la réception de la demande écrite qui lui sera faite par l'Administration :

1) Une copie de l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ou l'état annuel des certificats (imprimé référencé DC7). Le candidat établi dans un état de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

2) Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du code du travail (Cf. imprimé DC5)

2) Pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L.323-1 du code du travail relatif aux personnes handicapées : Déclaration visée à l'article L.323-8-5 du code du travail ou pour les entreprises qui en sont redevables, l'attestation de versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du code du travail, relatives à l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement du marché subséquent.

1.2. *Transmission électronique*

Les transmissions électroniques devront comprendre exactement les mêmes informations et les mêmes documents que ceux contenus dans la formule papier.

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous les deux formes simultanément : une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique. Pour être prise en compte cette copie de sauvegarde devra être parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde** ». Cette copie ne sera ouverte que dans les cas prévus dans l'arrêté susvisé, à savoir si un programme malveillant est détecté dans la réponse électronique ou si le pouvoir adjudicateur n'a pu l'ouvrir ou encore si celle-ci n'est pas parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 15. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Conformément au DCE de l'accord cadre 08-76, « les candidats sélectionnés recevront les DCE à chaque marché. Les modalités d'envoi des offres leur seront indiquées. La formule dématérialisée étant privilégiée par l'ENVT. Les candidats disposent pour produire leur offre sous forme d'une DPGF annexée d'un mémoire technique et d'une proposition de planning.

La dématérialisation des offres est proposée aux candidats sur le site :

<https://www.marchés-publics.info>
[Références-T-PF-48802](#)

ARTICLE 16. SÉLECTION DES OFFRES

À chaque marché subséquent :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés avec leur pondération

30 % : Prix

20 % : Délai d'exécution

20 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

20 % : Valeur technique et fiabilité des procédés

10 % : Prise en compte de la notion de développement durable

ARTICLE 17. MÉTHODE DE COTATION DES OFFRES

Chacun des critères énoncés dans le RC initial (repris ci-dessus) se verra attribuer une note variant de 1 à 10. L'échelle de notation sera proportionnelle aux offres enregistrées éventuellement complétées au cours des négociations. La meilleure appréciation ne pouvant dépasser 10 la plus basse ne pouvant être inférieure à 1. Cette note sera ensuite multipliée par le coefficient de pondération qui est associé à chacun des critères.

Les propositions chiffrées seront évaluées en points selon la méthodologie suivante :

(Meilleure offre/ Offre considérée) X pondération

(Meilleur délai en semaine/offre considérée) X pondération

Les valeurs techniques seront notées en fonction des propositions d'amélioration possible par les candidats, de la description précise des travaux envisagés, du mode opératoire décrit, de la cohérence du planning, d'une approche du coût global d'acquisition.

ARTICLE 18. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

1) Retrait des DCE

Les candidats sélectionnés lors de l'accord cadre sont invité présenter une offre par courrier électronique le 24/09/09.

Ils téléchargent le DCE sur la plateforme de dématérialisation à partir de ce moment et dès qu'ils ont obtenu leur code confidentiel adressé par le Pouvoir Adjudicateur.

2) Visite du site

Des visites du site sont organisées dans la semaine du 05 au 09/10/09 :

Les candidats prennent rendez-vous avec le chef de projet. À l'issue ils obtiendront un certificat de visite.

3) Remise de la première offre

Les candidats remettent une première offre avant la date indiquée sur la page de garde du RDC.

4) Sélection des candidats invités à négocier

Les offres reçues dans les délais impartis seront analysées et notées. Une sélection des offres les mieux notées donnera lieu à une invitation à négocier avec un minimum de 3 candidats. La décision de la sélection sera notifiée aux autres candidats accompagnée de la synthèse d'analyse établie par le Pouvoir Adjudicateur.

5) Négociation

Elle se déroulera à l'administration de l'ENVT dans une salle qui sera définie lors de l'invitation. Elle ne dépassera pas 1 Heure. La période prévue pour cette négociation est fixée du 26 au 30/10/09

L'ENVT se réserve le droit de convoquer à nouveau tous les candidats si des compléments doivent être apportés et d'éliminer les candidats qui seraient trop éloignés de la compétition.

6) Remise des offres finales

L'ENVT fixera lors du dernier entretien la date finale de remise des dernières offres qui seront jugées selon les mêmes critères que l'offre initiale. La date prévisionnelle retenue pour l'offre finale est fixée au 30/10/09

Cependant certaines précisions pourront être transmises par écrit à une date qui sera précisée au cours de la négociation et qui sera la même pour tous les candidats.

7) Attribution

Après réception des offres et analyse, un des candidats sera pressenti. Les autres candidats dont l'offre aura été rejetée recevront une notification argumentée de rejet.

10 jours après cette notification, le marché sera signé avec le prestataire initialement pressenti qui deviendra le titulaire.

ARTICLE 19. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

Renseignements administratifs et techniques :

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés seulement s'ils sont formulés par écrit à :

Par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation valant recommandé avec accusé de réception.

<https://www.marchés-publics.info>
[Références-T-PF-48802](#)

ou

École Nationale Vétérinaire de Toulouse
23 Chemin des Capelles
31076 TOULOUSE
Tél. : 05 61 19 38 00- Fax : 05 61 19 39 93

Renseignements Administratifs : Service Achats. Mail : achats@envt.fr

Renseignements techniques : service technique. Mail : servtech@envt.fr

Chef de Projet. Mail : a.calventus@envt.fr

Fait à Toulouse
Le Pouvoir Adjudicateur,
Monsieur A MILON